

9

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUIN 2015  
20 H 00**

**Présents** : Yves GAUME - Delphine MACCHI - Dominique JEANNIN – Nathalie DUFOUR – Alain JACQUET – Philippe LAURENT – Marie-Claude CHITRY-CLERC - Jean-Pierre HARZALLAH – Jean-Jacques LANG – Raphaële KOELL - Gérard PARIS - Michel GARDES - Philippe REJONY - Mario PEREIRA - Virginie SCHLOESSINGER - Johanna KALBE – Patricia SCHMUCK - Alain AUDOINEAU - Séverine MOINAULT - David JOGUET.

**Absents représentés** : Anne-Marie DEROUSSENT (a donné procuration à Nathalie DUFOUR) - Patricia ROVEDA (a donné procuration à Raphaële KOELL) - Marie-Christine GRANDJEAN (a donné procuration à Séverine MOINAULT).

- \* - \*

En préambule de la séance Monsieur le Maire donne la parole à M. Richard du bureau d'études EVI pour une présentation de l'aménagement du carrefour rue Vinez/rue du Château.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 30 mars 2015 est à rectifier comme suit :

➤Page 3 (en haut) – « réforme des rythmes scolaires » : Il avait été mentionné qu'un bilan serait réalisé au prochain conseil municipal. Rien d'inscrit à l'ordre du jour du conseil. Monsieur Dominique Jeannin précise que cela sera fait à la rentrée, une fois qu'on aura réalisé une année complète.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 heures 20.

Désignation d'un secrétaire de séance. Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. **Mme Raphaële KOELL** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Délibération n° 15.25**

**Objet** : Décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122.22 du CGCT

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 4 avril 2008, m'a donné délégation pour certaines matières.

Dans le cadre de cette délégation, j'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- décision n° 15.03 : Tarification « Boum des Jeunes ».
- décision n° 15.04 : Location de salles – Nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces décisions, **à l'unanimité**,

**prend acte** de ce rapport.

## **Délibération n° 15.26**

**Objet : Convention pour l'entretien de la zone de rétention de traitement et d'infiltration des eaux pluviales.**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a achevé la réalisation d'une zone d'infiltration des eaux pluviales issues du bassin versant Nord est de la commune d'Essert (39 ha).

Cette réalisation est complétée par un cheminement piéton/cyclable qui traverse la zone concernée.

Il convient donc de définir les modalités de répartition des opérations d'entretien dans cette zone, entre la CAB et la commune d'Essert, comme suit :

- A charge de la commune d'Essert :
  - L'ensemble du cheminement cyclable et piétonnier (compris barrière en bois)
  - Les surfaces engazonnées situées à proximité du cheminement cyclable et piétonnier (couleur verte sur le plan)
  - La surface prairie de la zone d'infiltration (couleur verte sur le plan)
  
- A charge de la CAB :
  - L'ensemble des équipements liés au transfert et au traitement des eaux pluviales (canalisations, regards...)
  - Le filtre à sable plante de réseaux (couleur jaune sur le plan)
  - Le fossé de transfert des eaux pluviales (couleur jaune sur le plan)
  - L'ensemble des talus (couleur jaune sur le plan)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

**d'autoriser** M. le Maire à valider la répartition des opérations d'entretien présentée ci-dessus et à signer la convention à venir

## **Délibération n° 15.27**

**Objet : Valorisation du patrimoine – Demande de subvention**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

Par délibération du 29 janvier 2015, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a approuvé un nouveau dispositif de soutien financier aux communes membres concernant des projets de restauration et de valorisation de leur patrimoine.

Les travaux de réfection du chemin d'accès au Fort étant éligibles, Il est proposé de solliciter ce fonds de concours à hauteur 2 187.90 € soit, 50 % HT de la dépense totale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (19 voix pour et 4 abstentions : Alain Audoineau, Séverine Moinault (a procuration de Marie-Christine Grandjean), David JOGUET), décide

d'autoriser M. le Maire à solliciter ce fonds de concours à hauteur 2 187.90 € soit, 50 % HT de la dépense totale.

➤ *Texte de Madame Marie-Christine Grandjean lu par Mme Séverine Moinault (voir annexe)*

➤ *Monsieur le Maire respecte le point de vue de Madame Marie-Christine Grandjean mais attention car la Caponnière n'a jamais été en faillite. En difficultés financières, oui, mais pas en faillite.*

### **Délibération n° 15.28**

**Objet : Renouvellement du matériel informatique de la médiathèque – Demande de subvention**

**Dossier présenté par Nathalie DUFOUR  
Maire-Adjointe**

Le matériel informatique de la médiathèque, aujourd'hui obsolète, ne permet plus de répondre aux besoins des usagers face à l'arrivée croissante des nouvelles technologies et des possibilités offertes dans les médiathèques en matière d'animation autour de l'image et du son.

Aussi, il est proposé de remplacer le matériel existant par :

- 3 tablettes numériques réservées à la consultation sur place et qui permettraient de répondre plus spécifiquement aux demandes du jeune public,
- 2 ordinateurs fixes équipés des logiciels bureautiques pour des usages plus « classiques » ou un public peu ou pas encore familiarisé avec les nouveaux outils nomades,
- 2 ordinateurs portables dédiés à la consultation du catalogue ou à des recherches ponctuelles sur internet
- 3 postes informatiques dédiés aux opérations de prêt et de gestion bureautique

Le plan de financement relatif à cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES	RECETTES
<b>Coût de l'opération HT : .....6 185 €</b> -Equipement informatique	<b>Aides publiques sollicitées : ..... 4 948 €</b> -DGD/Concours particulier bibliothèque (40%): ..... 2 474 € -Conseil Départemental (40%) : .... 2 474 €  <b>Fonds propres (20%) : ..... 1 237 €</b>
<b>TOTAL (HT) : .....6 185 €</b> TVA : .....1 237 € <b>TOTAL (TTC): .....7 422 €</b>	<b>TOTAL :..... 6 185 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

**d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès des différents financeurs et à signer tous les documents y afférents

**Délibération n° 15.29**

**Objet : Mémorial 90 Afrique du Nord – versement de subvention**

**Dossier présenté par Gérard PARIS**  
**Conseiller municipal**

La commune a été sollicitée afin de participer au financement d'un Mémorial Départemental des combattants morts en Afrique du Nord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

**d'autoriser** M. le Maire à allouer une subvention de 500 € au financement de ce projet.

**Délibération n° 15.30**

**Objet : Salle Saint Léger - Fixation des tarifs de location**

**Dossier présenté par Yves GAUME**  
**Maire**

Pour faire face aux demandes des usagers, il serait souhaitable d'ouvrir la salle Saint Léger à la location au tarif forfaitaire de 50 € par jour pour les Essertois et les non Essertois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

**d'autoriser** M. le Maire à louer la salle au tarif présenté ci-dessus.

**Délibération n° 15.31****Objet : Liste des marchés publics conclus en 2014****Dossier présenté par Alain JACQUET  
Maire-Adjoint**

En application de l'article 133 du Code des Marchés, la commune doit publier la liste des marchés publics conclus en 2014 :

- Entretien de la voirie communale (2014-2017) : Entreprise Eurovia (bordereau de prix).
- Fourniture de repas en liaison froide (2014-2017) : ADAPEI/ 1.Repas Multi-accueil (0-3 ans)- 4 composants 2.64 € HT/2. Repas Multi-accueil (0-3 ans)-Mixé-3 composants 2.64 € HT/ 3. Repas scolaire et CLSH (3-11 ans)- 4 composants 3.15 € HT.
- Réhabilitation logement communal en salle de classe : Entreprise Cube pour 70 900 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

**d'approuver** la liste des marchés conclus pour l'année 2014

**Délibération n° 15.32****Objet : Décision modificative n° 1****Dossier présenté par Dominique JEANNIN  
Maire-Adjoint**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 611-421 : Contrats prestations services	1 000.00 €			
D 61524-833 : Entretien de bois et forêts		4 000.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>		
D 023-01 : Virement section investissement	4 000.00 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>4 000.00 €</b>			
D 673-64 : Titres annulés (exerc.antér.)		1 000.00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>1 000.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>		

INVESTISSEMENT			
D 2031-1515-822 : AMENAGEMENT DIVERS		3 000.00 €	
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>3 000.00 €</b>	
D 2116-1515-026 : AMENAGEMENT DIVERS		3 700.00 €	
D 2117-1537-833 : BAT-TERRAINS / AUTRES	4 000.00 €		
D 21312-1434-212 : BAT - TERRAIN / SCOLAIRES	11 855.00 €		
D 2152-1511-822 : VOIRIE / SIGNALISATION	3 800.00 €		
D 2152-1514-822 : VOIRIE / ENROLE	3 900.00 €		
D 2152-1515-822 : AMENAGEMENT DIVERS	34 145.00 €		
D 21578-1512-822 : VOIRIE / MOBILIER URBAIN	3 000.00 €		
D 2183-1544-212 : EQUIPEMENT / SCOLAIRE	700.00 €		
D 2184-1542-321 : EQUIPEMENT / CULTUREL		2 500.00 €	
D 2188-1531-822 : BAT-TERRAIN / SPORT ANIMA		36 000.00 €	
D 2188-1535-020 : BAT-TERRAINS / ADMINISTRA	42 000.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>103 400.00 €</b>	<b>42 200.00 €</b>	
R 021-01 : Virement de la section de fonct			4 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>			<b>4 000.00 €</b>
R 1321-1515-822 : AMENAGEMENT DIVERS			40 000.00 €
R 1323-1542-321 : EQUIPEMENT / CULTUREL			900.00 €
R 1325-1535-020 : BAT-TERRAINS / ADMINISTRA			16 000.00 €
R 1328-1542-321 : EQUIPEMENT / CULTUREL			900.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>56 000.00 €</b>	<b>1 800.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>103 400.00 €</b>	<b>45 200.00 €</b>	<b>60 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-58 200.00 €</b>	<b>-58 200.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité [20 voix pour, 2 voix contre : Séverine Moinault (a procuration de Marie-Christine Grandjean) et 1 abstention : Jean-Jacques Lang], décide

de donner son accord sur les modifications du budget 2015 comme ci-avant.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-avant.

### Délibération n° 15.33

**Objet : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette

amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Essert rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Essert estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité, décide**

**de soutenir** la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

## Questions et informations diverses :

1. **Delphine MACCHI** informe que la structure Age et Vie est occupée par 15 personnes (14 appartements dont un couple). Le CCAS devait garantir la part des loyers non payés en cas de vacance (1<sup>er</sup> trimestre : 2010 € HT). Une remise exceptionnelle a été accordée par Ages et Vies. Cette somme était provisionnée dans le budget communal. Du fait de l'augmentation des activités du CCAS et de celle des aides sociales. Il est proposé d'affecter un budget supplémentaire de 2 000 € au CCAS.

### 2. **PLU : M. le Maire**

↳ Dossier est passé en Cour d'Appel: Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'avocat de la commune.

↳ A priori, annulation en raison de la délibération initiale qui n'est pas suffisamment motivée. Aucun autre moyen retenu sur le fond.

↳ Donc dès notification nous retomberons en POS. Si on arrive pas à refaire le PLU avant le 31 décembre 2015, on retomberait en RNU (Règlement National d'Urbanisme).

↳ Les Essertois seront informés sur les difficultés que va rencontrer la commune d'Essert.

► **M. Alain Audoineau** : Initialement une proposition de recours gracieux a été faite et refusée par la commune.

Monsieur le Maire clôt les débats dans l'attente de la décision de la CAA.

### **Tirage au sort des Jurés d'Assises pour l'année 2016**

Ont été tirés au sort :

- Jean-Marie SCHMUCK
- Robert BERTRAND
- Philippe SIMONIN
- Florence SALVADOR
- Anne-Lise BOUCHER
- Miguel REIFENRATH
- Graziella KUBE
- Myriam MONTELMARD
- Mohammed MTAFI

**Fin de la séance à 22 heures 15.**

\* \* \* \*

Fait à Essert, le 7 juillet 2015

**Yves GAUME**  
Maire

Affiché le : 9/7/2015

